



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize juin à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 06 juin 2019

Date d'affichage de la convocation : 07 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix : 21

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jérôme Mercadé, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jean-Claude Mercier a donné procuration à Mme Martine Villeneuve

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Julie Jouve

DEL2019_054 Congés – mise à jour du règlement

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24 septembre 2018 relative aux modalités de gestion des congés annuels.

Il avait alors été décidé d'appliquer, à compter du 31 décembre 2019, les mêmes modalités de report que pour les RTT, à savoir un écrêtage des droits non consommés.

Soucieux d'apporter de la flexibilité, il souhaite proposer aux agents de pouvoir bénéficier d'un report de 5 jours maximum des congés annuels non consommés au 31 décembre de l'année, quota au-delà duquel les jours restants seront écrêtés.

A noter que les jours reportés devront obligatoirement être consommés au cours de l'année.

Ce souhait d'aménagement des modalités de gestion des congés a été soumis au comité technique du centre de gestion du Gard qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 mai dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la possibilité de report de 5 jours maximum des congés annuels non consommés au 31 décembre de l'année,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	04
Nombre de voix	21
Pour	21
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

